

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉE DU GAPEAU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du VAR

extrait du registre des délibération du conseil  
communautaire de la Vallée du Gapeau

Séance du 7 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part au vote
31	31	25

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à 9h30, le  
conseil communautaire régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi.Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2023**Objet de la délibération : EXPLOITATION FORESTIÈRE  
GROUPEE AUTOUR DES PISTES DFCI - ACCORD MULTI  
PARTENARIAL DE DÉPLOIEMENT DANS LE VAR.****n°23-06-07/15****Conseillers à voix délibérative ayant pris part au vote :**

M. GARRON	Président – Maire de Solliès-Pont
M. PALMIERI	1 <sup>er</sup> Vice-Président – Maire de La Farlède
M. AYCARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Belgentier
M. GERARDIN	4 <sup>e</sup> Vice-Président – Maire de Solliès-Ville
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. VITRANT	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. MATTEODO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. JAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. COIQUAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BELTRA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme CORPORANDY-VIALON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. FABRE à M. JAULT  
Mme MARTINEZ à M. MATTEODO  
M. BOUBEKER à Mme RAVINAL  
Mme MANGOT à M. GENSOLLEN  
M. DUPONT à M. GARRON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. Mattéodo secrétaire de séance.

La CCVG est impliquée depuis de très nombreuses années dans la gestion des pistes pare-feu DFCI avec une gestion exemplaire dans le cadre d'un PIDAF régulièrement suivi et mis à jour. Aujourd'hui, l'association des communes forestières du Var propose un accord multi partenarial afin de formaliser les pratiques vertueuses de gestion forestière au vu du caractère majeur de cette activité dans le Var.

En effet, dans le département du Var, la forêt occupe une place prépondérante du territoire avec une superficie de près de 65 %. La forêt varoise se définit par son caractère multifonctionnel, remplissant des missions diverses et de première nécessité pour notre territoire : réserve de biodiversité, qualité des paysages, attractivité touristique, protection des sols

et des réserves en eau, accueil du public, dynamique économique. Ces différentes fonctions se doivent d'être mises en synergie afin de maintenir l'équilibre écologique et socio-économique. Aussi la mise en place d'une gestion forestière multifonctionnelle et durable des massifs s'impose comme une nécessité, notamment vis-à-vis du risque incendie. Dans cette perspective, la démarche proposée a pour ambition de participer à cette recherche d'équilibre en favorisant une plus grande complémentarité entre les enjeux d'exploitation forestière, de défense des forêts contre l'incendie et de préservation des milieux naturels.

En outre, la demande en bois, ces dernières années, s'est accrue dans le Var, entraînant l'essor des chantiers d'exploitation forestière tant privée que publique. Ces chantiers utilisent régulièrement le réseau des pistes DFCl pour assurer la vidange du bois alors que ces pistes sont avant tout des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCl) qui dépendent d'un maître d'ouvrage ayant en charge leur maintien en conditions opérationnelles pour permettre l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

Dès lors il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations concertées entre gestionnaires forestiers et maître d'ouvrage PIDAF afin de promouvoir notamment des chantiers d'exploitation forestière vertueux et encadrés permettant de mieux mobiliser la ressource, de garantir la pérennité des fonctions opérationnelles des pistes DFCl tout en renforçant leur efficacité.

Cet accord regroupe les partenaires publics que sont l'État, la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, le Département du Var, les Communes forestières du Var, l'ONF, le Centre National de la propriété Forestière, le SDIS et les partenaires privés que sont : Fransylva 83, Fibois Sud, SEBSO-Fibre Excellence, Sylviana-IDEX, Forêt modèle de Provence ainsi que les territoires porteurs d'une politique forestière, les intercommunalités compétentes en matière de PIDAF et les gestionnaires forestiers.

Les signataires s'engagent à participer à cette recherche d'équilibre en favorisant une plus grande complémentarité entre les enjeux d'exploitation forestière, de défense des forêts contre l'incendie et de préservation des milieux naturels.

S'agissant plus spécifiquement de la CCVG, en qualité de maître d'ouvrage PIDAF, l'accord engage notamment à :

- informer les signataires des travaux de mise en conformité des bandes de roulement,
- favoriser les projets de coupes groupées pour une bonne gestion forestière,
- accompagner les échanges entre professionnels, propriétaires et riverains,
- organiser la préparation amont du chantier et la remise en état aval,
- définir les prescriptions techniques applicables,
- établir un état des lieux avant et après chantier.

Le président propose de valider cet accord qui correspond pleinement aux méthodes de travail communautaires.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L5211-1,

**VU** le Code forestier,

**VU** les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement sa compétence en matière de débroussaillage et de gestion des massifs forestiers contre le risque incendie,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider l'accord proposé pour une meilleure gestion et une préservation en bon état des pistes DFCl,

#### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

*pour : 30                      contre : 0                      abstention : 0*

**- DE VALIDER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le  
et de sa publication le



Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

# ACCORD MULTIPARTENARIAL



## Exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI

*Accord multipartenarial de déploiement dans le Var*



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## PRÉAMBULE

Dans le Var, la forêt occupe une place prépondérante du territoire avec une superficie de près de 65 %.

La forêt varoise se définit par son caractère éminemment multifonctionnel, remplissant des missions diverses et de première nécessité pour le territoire : réserve de biodiversité, qualité des paysages, attractivité touristique, protection des sols et des réserves en eau, accueil du public, dynamique économique (filières forêt-bois, pastoralisme...).

Parfois contradictoires, souvent complémentaires, ces différentes fonctions se doivent d'être mises en synergie afin de maintenir l'équilibre écologique et socio-économique du territoire. Aussi, la mise en place d'une gestion forestière multifonctionnelle et durable des massifs s'impose comme une nécessité, tant pour leur développement que pour leur préservation, notamment vis-à-vis du risque incendie.

Dans cette perspective, la démarche proposée ci-dessous a pour ambition de participer à cette recherche d'équilibre en favorisant une plus grande complémentarité entre les enjeux d'exploitation forestière, de défense des forêts contre l'incendie et de préservation des milieux naturels, tout en répondant aux exigences suivantes :

- Garantir la pérennité des pistes DFCI** utilisées pour l'exploitation forestière grâce à une meilleure coordination des acteurs ;
- Améliorer l'efficacité des ouvrages de lutte contre l'incendie**, en diminuant le volume de biomasse combustible à proximité ;
- Encourager et organiser la gestion durable des massifs**, tout en permettant une valorisation économique de la forêt ;
- Répondre à un besoin croissant en approvisionnement de bois** lié à l'essor nouveau de la filière forêt bois dans le Var, sans en dénaturer l'identité patrimoniale et paysagère ;
- Faciliter la gestion forestière en forêt privée morcelée** par la mise en place d'opérations mutualisées et économiquement rentables ;
- Favoriser une meilleure acceptation sociale des coupes de bois** grâce à des modalités de prélèvement moins impactantes et à l'encadrement des pratiques sylvicoles et du transport



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Ces dernières années, la demande en bois s'est accrue dans le département du Var, entraînant l'essor des chantiers d'exploitation forestière, tant en forêt privée qu'en forêt publique.

Ces chantiers utilisent régulièrement le réseau des pistes DFCI pour assurer la vidange des bois.

Or, ces pistes sont avant tout des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) qui dépendent d'un maître d'ouvrage ayant en charge leur maintien en conditions opérationnelles pour permettre l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations concertées, entre gestionnaires forestiers et maîtres d'ouvrage PIDAF, afin de promouvoir notamment, des chantiers d'exploitation forestière vertueux et encadrés, permettant de mieux mobiliser la ressource (regroupement), de garantir la pérennité des fonctions opérationnelles des pistes DFCI (risques de dégradations, gestion des rémanents...) tout en renforçant leur efficacité (diminution de la biomasse combustible).

Des opérations pilotes ont été menées depuis 2018 (La Môle, Les Mayons, Carnoules...) et ont permis de mettre au point les outils facilitant ce type de chantier.

Il est désormais proposé de fédérer les différents acteurs impliqués avec la signature d'un accord multipartenarial, destiné à entériner la démarche et à la déployer sur l'ensemble des massifs forestiers varois.

**ARTICLE 1 Périimètre de la démarche**

Le périmètre de cet accord multipartenarial est le territoire du département du Var avec une priorité accordée aux secteurs à fort enjeu DFCI.

**ARTICLE 2 Objectifs de la démarche**

Cette démarche vise à inciter les signataires à s'engager dans une dynamique vertueuse permettant de concilier les enjeux de la gestion forestière avec les enjeux de la DFCI, par la **concertation des différents à toutes les étapes du processus** (chantiers d'exploitation forestière et/ou DFCI)

**ARTICLE 3 Cadrage de l'opération**

Les signataires s'engagent à promouvoir et à favoriser la mise en place de chantiers d'exploitations concertés répondant aux critères suivant :

- **Une exploitation forestière groupée qui porte sur des propriétés multiples**, pouvant associer forêt publique et forêt privée. Ce regroupement implique la coordination des périodes d'exploitation. Toutefois, la mutualisation peut également s'étendre aux moyens d'exploitation, de transport et de commercialisation ;
- **Une démarche concertée avec le maître d'ouvrage PIDAF** (qui coordonne l'exploitation forestière aux travaux prévus dans le cadre du PIDAF), en définissant, notamment, les mesures particulières nécessaires pour limiter la dégradation de la bande de roulement ;
- **Une opération exemplaire** qui limite l'impact paysager et environnemental des coupes et qui met en œuvre une gestion durable, contribuant à faciliter leur acceptabilité.

**ARTICLE 4 Engagements des partenaires**

Dans le cadre de cet accord multipartenarial, les signataires s'engagent à promouvoir et à mettre en œuvre les actions suivantes.

**ENGAGEMENTS COMMUNS**

- Promouvoir des des opérations groupées pour les chantiers d'exploitation par pistes DFCI.
- Programmer et organiser les chantiers d'exploitation en concertation préalable avec le MO PIDAF.
- Utiliser, voire enrichir, les outils techniques et organisationnels développés dans ce cadre (Cf Annexes).
- Respecter les réglementations générales et locales en vigueur
- Participer à une réunion annuelle de retour d'expérience sur la mise en œuvre de cet accord et de lancement de nouveaux chantiers de ce type.

**ENGAGEMENTS PARTICULIERS****L'Office National des Forêts**

(Gestionnaire de la forêt publique)

- Participer à la réunion annuelle et informer les participants sur les coupes prévisionnelles publiques/privées, en lien avec le CNPF. Coordonner le calendrier d'exploitation avec le maître d'ouvrage PIDAF et le ou les responsables de l'exploitation en forêt privée.
- Mutualiser (autant que possible) l'exploitation et la commercialisation des bois avec les intervenants de la forêt privée, pour un meilleur bilan économique du chantier.
- Réaliser un état des lieux de la piste DFCI, avant et après chantier de la piste DFCI avec le maître d'ouvrage PIDAF et le ou les exploitants forestiers.
- Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.

**Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)**

- Partager son expertise de la forêt privée varoise
- Participer à la réunion annuelle et informer les participants sur les coupes prévisionnelles publiques/privées, en lien avec l'ONF
- Prioriser les secteurs de mise en route de ces démarches, en lien avec les participants.
- Appuyer les démarches d'animation foncière en forêt privée.
- Rappeler la réglementation en matière de documents de gestion forestière (PSG, RTG...).
- Promouvoir la gestion forestière durable auprès des propriétaires privés et les encourager à planifier la gestion de leur propriété dans des documents de gestion durable (plan simples de gestion notamment)

## AR Prefecture

083-248300410-20230607-2023\_06\_07\_15-DE  
Reçu Le maître d'ouvrage PIDAF

- Informer suffisamment tôt les signataires sur les travaux de mise en conformité des bandes de sécurité DFCI et d'ouverture de piste pouvant faire l'objet d'opérations groupées de coupes de bois.
- Favoriser des projets de coupes groupées afin de promouvoir la gestion forestière en appui des coupures de combustible et permettre la synchronisation des opérations d'exploitation avec les interventions en entretien du PIDAF.
- Accompagner les échanges entre professionnels de la forêt et propriétaires forestiers voisins de la piste DFCI concernée.
- Organiser la préparation de la piste en amont du chantier et la remise en état en aval (réfection piste, broyage de rémanents coordonnés avec les exploitants).
- Définir et communiquer les prescriptions techniques d'utilisation de la piste DFCI et de remise en état après chantier, lors de la concertation préalable.
- Préciser les consignes d'alerte en cas de dégradation sur les pistes DFCI, pendant la durée du chantier.
- Établir un état des lieux avant et après chantier avec les responsables d'exploitation forestière.

### Gestionnaires et responsables d'exploitations en forêt privée

- Informer le maître d'ouvrage PIDAF de tout projet de chantier de coupe sur piste DFCI.
- Sur la base des coupes groupées retenues en réunion de programmation, proposer des coupes adjacentes en forêt privée.
- Coordonner le calendrier d'exploitation avec le maître d'ouvrage PIDAF et l'ONF.
- Garantir la signature d'un contrat de commercialisation de bois avec le propriétaire forestier - type contrat Fibois Sud - établissant les responsabilités de chacun, notamment en matière de dégradation des pistes de desserte.
- Réaliser un état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI avec le maître d'ouvrage PIDAF et l'exploitant forestier.
- Identifier les documents de gestion durable obligatoires et en initier l'élaboration, si nécessaire.
- Mutualiser (autant que possible) l'exploitation et la commercialisation des bois avec les intervenants de la forêt publique, pour un meilleur bilan économique du chantier.
- Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- Assurer une traçabilité renforcée sur les volumes de bois prélevés, tout au long du chantier.

### Les acheteurs de bois

- Se coordonner avec les autres partenaires du projet.
- Participer à l'état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI, avec le maître d'ouvrage PIDAF.
- Garantir le respect, par les transporteurs mandatés, des modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- Garantir le respect, par les transporteurs mandatés, des règles d'usage de la voirie et des démarches de demande d'autorisation de passage via la plateforme internet du Département.

Dr André Garron - président ccvg - publié le 09-06-2023

### Fransylva 83

(Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var)

- Appuyer les démarches d'animation foncière en forêt privée.
- Promouvoir la gestion forestière auprès des propriétaires privés.
- Promouvoir la signature de la Charte de confiance de Fibois Sud.

### Exploitants forestiers et Entrepreneurs de Travaux Forestiers

- Se coordonner avec le maître d'ouvrage PIDAF, préalablement à tout chantier de coupe utilisant une piste DFCI.
- Réaliser un état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI, avec le maître d'ouvrage PIDAF.
- Garantir la signature d'un contrat de commercialisation de bois avec le propriétaire forestier - type contrat Fibois Sud - établissant les responsabilités de chacun, notamment en matière de dégradation des pistes de desserte.
- Signaler toutes dégradations de piste au MO PIDAF pendant le chantier, même celles qui ne sont pas de son fait.
- Respecter les préconisations techniques d'utilisation de la piste communiquées préalablement par le maître d'ouvrage PIDAF.
- Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- Respecter les préconisations de la Charte de confiance Fibois Sud.

### Le Département du Var

- Faire connaître, suffisamment tôt, aux signataires la programmation des travaux de mise en conformité des bandes débroussaillées sur les routes départementales, pouvant se prêter à l'organisation d'une opération de coupe groupée.
- Étudier, en fonction de ses contraintes budgétaires, le financement des actions d'animation auprès des propriétaires de forêt privée, pour les intégrer à la démarche de coupe groupée.
- Identifier préalablement les itinéraires de sortie des bois possibles sur la voirie départementale et rédiger les éventuelles autorisations de passage, en lien avec les collectivités territoriales concernées.
- Prévoir une éventuelle intervention de la régie départementale pour préparer la piste DFCI au passage des engins et/ou pour la remettre en état après chantier, en fonction des priorités de la programmation d'intervention pour la DFCI.
- Contribuer à l'identification des opportunités d'exploitations groupées autour des pistes DFCI lors des comités de massifs.
- Co-organiser annuellement, avec l'association des Communes Forestières du Var (Cofor 83), une réunion de retour d'expérience de la démarche, réunissant l'ensemble des signataires.

### Association des Communes Forestières du Var (Cofor 83)

- Contribuer au recueil et à l'analyse des possibilités de coupes groupées en lien avec les divers partenaires signataires.
- Co-organiser annuellement, avec le Département du Var, une réunion de retour d'expérience de la démarche.
- Jouer un rôle de facilitateur auprès des élus et des MO PIDAF



**SIGNATAIRES**

<b>M. le Préfet du Var</b> ou son représentant	<b>M. le Président du Conseil Régional Sud-PACA</b> ou son représentant	<b>M. le Président du Conseil Départemental du Var</b> ou son représentant
<b>M. le Président des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var</b> ou son représentant	<b>M. le Directeur de l'Office National des Forêts</b> ou son représentant	<b>M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière</b> ou son représentant
<b>M. le Président de Fransylva 83</b> ou son représentant	<b>M. le Président du SDIS</b> ou son représentant	<b>M. le Président de Fibois Sud</b> ou son représentant
<b>M. le Président du Syndicat général des exploitants scieurs - 06 83</b> ou son représentant	<b>Mme la Présidente de la Fédération nationale du bois - Provence Alpes</b> ou son représentant	<b>M. le Président de Forêt Modèle de Provence</b> ou son représentant
<b>M. le Directeur de SEBSO - Fibre Excellence</b> ou son représentant	<b>M. le Directeur de Sylviana - IDEX</b> ou son représentant	

**MM et Mmes les Président(e)s des territoires porteurs d'une politique forestière**  
ou leurs représentant(e)s

**AR Prefecture**

083-248300410-20230607-2023\_06\_07\_15-DE  
Reçu le 09/06/2023

Dr André Garron - président ccvg - publié le 09-06-2023

**MM et Mmes les Président(e)s des intercommunalités gestionnaires des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)**  
ou leurs représentant(e)s

**MM et Mme les Gestionnaires forestiers**

<b>M. le Président de l'ASL suberaie varoise</b> ou son représentant	<b>M. le Directeur de Enviroforesterie - Fibre Excellence</b> ou son représentant	<b>M. le Président de la Coopérative Provence Forêt</b> ou son représentant
<b>M. François Joliclercq EGA</b>	<b>M. Nicolas Luigi Avisilva</b>	<b>M. Jérôme Boléa</b>
<b>Alcina</b>		

**AR Prefecture**

083-248300410-20230607-2023\_06\_07\_15-DE  
Reçu le 09/06/2023

Dr André Garron - président ccvg - publié le 09-06-2023

Autres


## AR Prefecture

083-248300410-20230607-2023\_06\_07\_15-DE  
Reçu le 09/06/2023

Dr André Garron - président ccvg - publié le 09-06-2023

## ANNEXES

- État des lieux avant / après chantier
- Préconisations techniques d'utilisation des pistes DFCI
- Demandes d'autorisation de circuler
- Charte de confiance - Fibois Sud
- Contrat de vente de bois sur pied - Fransylva 83
- Guide de rédaction du contrat de vente de bois sur pieds - Fibois Sud

 ANEXES Accord cadre - fusion.pdf